

## Compte rendu de la séance du 17 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 17 novembre, dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Yves BRÉCIN, Maire

Secrétaire de séance : M. GOULEY Fabrice

Etaient présents : Mmes DOUCHIN M., HENTRY M.  
Mrs BESNARD J., DELAHAYE L., ENOUF Y., GOULEY F., BEAUGEARD M., HERBINIERE N., LALLEMAND P.

Etaient absents : Mmes ANFRAY V., LE FAUCHEUR G., LEPOLARD S., MARIE E., Ms BAZEAU G., BAZIN J-L., BRUNET G., CHESNEL G., LANDEAU T., MERCIER P.

Etaient excusés : Mmes ACHABOUB S., CANU-BERLEMONT A., HUARD A., SIDLER K., Mrs FRANCOISE A., VILLIERE N.,

Etaient représentées :

Mme HUARD A., pouvoir donné à M. DOUCHIN  
M. FRANCOISE A., pouvoir donné à P. LALLEMAND  
M. VILLIERE N. pouvoir donné à F. GOULEY F.  
Mme ACHABOUB S., pouvoir donné à N. HERBINIERE  
Mme SIDLER K. pouvoir donné à M. HENTRY  
Mme CANU-BERLEMONT A. pouvoir donné à L. DELAHAYE

M. le Maire ouvre la séance et propose qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour du présent CM : Le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables du PLUi. Cette proposition est acceptée.

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération : 2017/068 - ACI – Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et a fait l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport transmis sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération n° 2017/069 : Assurances**

Suite à la fusion des deux communes, des devis d'assurances ont été demandés pour l'ensemble des bâtiments du territoire, du personnel, des véhicules et de la responsabilité civile.

Monsieur le Maire expose les différentes propositions reçues.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal souligne que les offres suivantes semblent les plus favorables :

- la société MAIF pour l'assurance des véhicules,
- la société Groupama pour l'assurance du personnel
- concernant l'assurance multirisque et bâtiments communaux, le Conseil Municipal précise que des informations complémentaires seront demandées aux compagnies MAIF, SMACL et GAN.

Les propositions seront de nouveau étudiées lors du prochain conseil le 11 décembre prochain. La formule précise à retenir pour l'assurance du personnel sera également déterminée lors de la prochaine séance.

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération n° 2017/070 : Participation à la cantine d'Aunay-sur-Odon**

Le gouvernement ayant supprimé les emplois aidés aux collectivités, le Syndicat intercommunal scolaire d'Aunay-sur-Odon a dû recruter sous contrat le personnel de cantine concerné, occasionnant en conséquence un coût financier supplémentaire pour la collectivité.

Par délibération du 19/10/2017 le Syndicat intercommunal scolaire d'Aunay-sur-Odon a décidé d'augmenter le coût du repas de 2.08 € portant son montant de 5,10 € à 7,18 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SIVOS propose de répartir cette augmentation entre les familles et les communes concernées : sur la base de 1 € par repas pour les familles et 1.08 € pour la commune.

2 enfants de Jurques et 7 enfants du Mesnil-Auzouf sont concernés et le nombre moyen annuel de repas par enfant est de 144 ; ce qui représente un budget annuel de 1 399,68€.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur cette proposition.

Après examen de cette situation, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge 1.08 € sur le coût d'un repas à la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'en juillet 2018, pour les enfants domiciliés dans la commune

de Dialan-sur-Chaîne. Au-delà, soit à la rentrée de septembre 2018, la charge de la cantine sera supportée en totalité par les parents.

- Autorise M. le Maire à mandater le titre de paiement qui sera représenté par le SIVOS d'Aunay-sur-Odon.

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération n° 2017/071 : modification de la délibération concernant la taxe d'aménagement**

Une nouvelle rédaction de la précédente délibération est demandée par le contrôle de légalité concernant les exonérations.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il convient de fixer le nouveau taux de la taxe d'aménagement pour 2018 (obligatoire pour les nouvelles communes exerçant la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme au nom de l'Etat). Pour mémoire les taux applicables dans nos 2 communes historiques s'élevaient à :

- 2% sur Jurques avec exonération à hauteur de 50% de la surface concernée pour les abris de jardins
- 2,5% sur Le Mesnil-Auzouf avec exonération à 100% des surfaces commerciales, industrielles, artisanales et des abris de jardins

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal
- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 %
- Exonérations :
  - \* Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable : 100 %
  - \* Surface industrielles et artisanales : 100 %
  - \* Surface commerciales < 400 M<sup>2</sup> 100 %

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération n° 2017/072 Décision modificative du budget**

Afin de procéder au remboursement de la caution de Mme Fregnacq (ancienne locataire de la commune historique de Le Mesnil-Auzouf) et un éventuel départ d'un autre locataire il est nécessaire de passer une décision modificative pour alimenter la ligne budgétaire concernée.

Monsieur le Maire propose le mouvement de crédit suivant :

Dépenses investissement Article 165 : + 800.00 €

Dépenses investissement Article 2183 : - 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du budget suivante :

Dépense Investissement article 165 : + 800 €

Dépenses Investissement article 2183 : - 800 €

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération n° 2017/073 : Remboursement frais kilométrique du personnel**

BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires, qu'ils travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement.

#### PRINCIPE DU REMBOURSEMENT

Les agents territoriaux, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette prise en charge constitue un droit et n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.

Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération. Celle-ci ne pourra cependant pas être plus restrictive que la réglementation, en instaurant par exemple une distance minimale en dessous de laquelle les frais de déplacement ne seront pas remboursés (Conseil d'Etat du 5 juil. 1995, req. n° 151349).

5 CV et moins	0.25 €/km
6 et 7 CV	0.32 €/km
8 CV et plus	0.35 €/km

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge les frais de déplacement effectués par les agents avec leur véhicule personnel selon les modalités présentées

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération n° 2017/074 : Rythme scolaire pour la rentrée 2018

Conformément aux engagements pris en juin dernier auprès des parents d'élèves, un sondage a été effectué auprès des parents concernant l'opportunité de réformer les rythmes scolaires : 64 réponses ont été retournées sur les 73 familles concernées. 3 familles ont émis 2 choix différents :

- Semaine de 4j ½ (mercredi matin) avec TAPS 16 soit 24%
- Semaine de 4j ½ (mercredi matin) sans TAPS 3 soit 4%
- Semaine de 4j ½ (samedi matin) avec TAPS 0
- Semaine de 4j ½ (samedi matin) sans TAPS 2 soit 2%
- Semaine de 4j sans TAPS 46 soit 70%

Au vu de ces résultats, le conseil d'école s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Après examen,

- compte tenu de la décision politique nationale prise en juin sans bilan des rythmes antérieurs, qui a autorisé les changements de rythmes scolaires,
- prenant en compte la demande clairement en faveur de la semaine de 4 jours déjà exprimée par la commune voisine de Seulines qui accueille nos enfants de maternelle et avec laquelle nous organisons les transports scolaires,
- considérant enfin l'ampleur des positions convergentes exprimées par une large majorité des parents, par les enseignants, et par le Conseil d'école,

Le conseil municipal décide d'appliquer à la rentrée 2018 les rythmes suivants : retour à la semaine de 4 jours sans TAPS.

Les horaires précis à proposer à l'Education nationale seront déterminés avec les enseignants.

Pour : 9 + 6

Contre : 1

Abstention : 0

<b>Délibération n° 2017/075 : Adhésion à IngéEAU Calvados – Agence technique départementale du Calvados</b>
---

Le Département a créé une agence technique en remplacement du SATESE : IngéEAU Calvados. La communauté de communes qui a adhéré à cette structure prend en charge le service de base en matière d'assistance dans le domaine de l'eau potable. L'option concernant l'assainissement collectif doit être supporté par les communes. Pour mémoire, la contribution au Satese s'élevait en 2016 à 325,50 € et la contribution proposée désormais à IngéEAU s'élèverait à 250 €.

La délibération à prendre est la suivante :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence adoptés pas l'Assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel : « Sont membres de l'Agence, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création, ... ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE :

- d'adhérer pour une durée de 3 ans à l'agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau.
- d'approuver les statuts de l'Agence,
- de désigner, **M. DELAHAYE Ludovic** comme son représentant titulaire à l'Agence,

D'approuver le versement de la cotisation correspondante fixées par l'assemblée générale en application de l'article 17 des statuts.

PREND ACTE :

Des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixées à l'article 7 des statuts.

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2017/076 : Débat sur le PADD du PLUi secteur Ouest du Pré-Bocage**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 151-5 et L. 151-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 6 mai 2015 d'Aunay Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Entendu les avis des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ou acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi modifiées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la Mairie de Dialan-sur-Chaîne.

Pour : 10 + 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Questions et informations diverses**

**Décorations de Noël :**

L'installation des décorations de Noël a été réalisée au Mesnil-Auzouf. Pour Jurques elle est prévue le samedi 2 décembre de 9h à midi.

**Diagnostic logement presbytère Le Mesnil-Auzouf**

Le diagnostic électrique est obligatoire à partir du 01/01/2018 avant toute location. Le DPE datant de 2008, était valable 10 ans. Le diagnostic complet sera à réaliser.

**Spectacle de Noël :**

Il est proposé de retenir le Théâtre FOZ pour le spectacle « Elle et Lui » d'un montant de 850 €.

**Bulletin municipal :**

Les travaux de rédaction du bulletin doivent être engagés prochainement de manière à pouvoir publier le document au début de l'année 2018. Au niveau secrétariat, c'est Sandrine qui en assurera la mise en forme.

**Ancienne cabine téléphonique :**

La cabine du bourg de Jurques va être supprimée par Orange (comme toutes les autres d'ailleurs). Nous avons sollicité Orange pour conserver en place la cabine désaffectée pour l'utiliser en « boîte à livres ». Orange a accepté cette cession à titre gratuit.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées :

le 11 décembre 2017 à 19 heures 30

le 19 janvier 2018 à 19 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Certifié conforme aux registres des délibérations  
A Dialan-sur-Chaîne, le 24 novembre 2017  
Le Maire, Jean-Yves BRÉCIN

